

RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00294

Numéro SIREN : 422 274 308

Nom ou dénomination : @ D.G.P.

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2019 sous le numéro de dépôt 3166

Greffe du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 17/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/3166

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale mixte
Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

Nom/dénomination : @ D.G.P.

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 422 274 308

N° gestion : 2006 B 00294

@ D.G.P.

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros

Siège social : BISCARROSSE (40600) – 75, impasse de Chalosse

422 274 308 R.C.S. MONT DE MARSAN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 29 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept
et le vendredi vingt-neuf septembre à neuf heures.

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège de la société sur convocation de Monsieur Christian DURON, Président.

Monsieur Jean-Philippe TOURGIS, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué en date du 21 septembre 2017.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, agissant en son nom personnel.

Il résulte de celle-ci que sont présents :

- **Monsieur Christian DURON**, associé Président,
titulaire de MILLE DEUX CENT CINQUANTE actions,
ci 1.250

- **Madame Geneviève DURON**, associée Directeur général,
titulaire de MILLE DEUX CENT CINQUANTE actions,
ci 1.250

Soit la totalité des DEUX MILLE CINQ CENTS actions
composant le capital social, ci **2.500**

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Christian DURON, Président.

Le Président met à la disposition des associés :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés tel que défini par les dispositions légales.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont été communiqués aux associés dans le respect des dispositions légales et statutaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

En matière ordinaire :

- **Rapport du Président sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;**
- **rapport général du Commissaire aux comptes ;**
- **approbation desdits comptes et quitus au Président et au Directeur Général;**
- **affectation du résultat ;**
- **rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;**
- **approbation de ces conventions ;**
- **mandats des commissaires aux comptes.**

En matière extraordinaire :

- **augmentation de capital réservée aux salariés et suppression du droit préférentiel de souscription ;**
- **pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales consécutives.**

Lecture est donnée par le Président de son rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

EN MATIERE ORDINAIRE

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que le mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléant a pris fin lors de la présente assemblée et décide de ne pas renouveler lesdits mandats dans la mesure où la société est en deçà des seuils réglementaires depuis deux exercices et n'exerce, par ailleurs, aucun contrôle (tant exclusif que conjoint) sur sa filiale.

CETTE RESOLUTION, MISE AU VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte que les associés n'ont pas été consultés aux fins de mettre en place une augmentation de capital réservée aux salariés depuis 3 ans.

En conséquence, l'assemblée décide, en application des dispositions des articles L 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail, dans le cadre de l'obligation de consultation périodique des associés, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 3.093 euros, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail.

A cette fin, l'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente résolution, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles;
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Président lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la présente assemblée.

CETTE RESOLUTION, MISE AU VOIX, EST REJETEE A L'UNANIMITE.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet de procéder à toutes formalités consécutives.

CETTE RESOLUTION, MISE AU VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Président
Monsieur Christian DURON





M. J.